

INFORMATION

Départ et arrivée 88260 BONVILLET :

Salle polyvalente du village située à 100 m de l'église.

Stationnement des véhicules sur le terrain de sport,

Départ entre 14 et 17h30, arrivée **avant 21h00.**

Parcours :

6, 12 km ouvert à tous sans limite d'âge, les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés. Les chiens tenus en laisse, le code de la route respecté. Le circuit est entièrement balisé au sol par des flèches et de la rubalise en forêt.

Ne pas fumer ni allumer de feu sur le parcours.

Licence de participation FFSP :

Elle est délivrée au départ contre une cotisation de participation de 3€, sans souvenir ou une cotisation pour une licence famille de 6€ (enfants gratuits jusqu'à 16 ans). Portant les timbres de contrôle, elle donne droit aux tampons IVV sur les carnets internationaux disponibles au retour.

Assurance :

L'inscription à la marche vaut déclaration de non contre-indication médicale. La FFSP est garantie en responsabilité civile auprès de la MAIF.

Secourisme :

Les premiers secours sont assurés par l'association.

Urgence : 112

Ravitaillement :

Une boisson et un régénérant solide gratuits à chaque contrôle.

Merci de bien vouloir apporter vos gobelets.

Repas champêtre (barbecue) à votre arrivée

Réservation au départ lors de l'inscription

La marche aura lieu quelles que soient les conditions météorologiques sauf en cas d'arrêt préfectoral ou municipal

Renseignements

M^{me} Lucette DIDIER

190, Rue de la croix vosgienne

88260 BONVILLET

Tél. : 06.98.41.10.78

Mr Alain DIDIER

365, Rue de la croix vosgienne

88260 BONVILLET

Tél. : 06.79.27.50.37



BONVILLET



(Vosges-88)

SAMEDI 15 JUIN 2024

**21^{ème} MARCHÉ POPULAIRE
INTERNATIONALE DE SOIRÉE**

Organisée par l'Association Villageoise



Parcours 6 et 12 km

Membre de la FFSP N°F1056

Visa FFSP n° 2024-88-68-E

Internet : <http://www.ffsp.fr> ✉ contact@ffsp.fr

 [Facebook.com/ivv.france](https://www.facebook.com/ivv.france)



Partenaires de la FFSP

Agrément ministériel national du 20 juin 2006

Reconnue de mission d'utilité publique par

arrêté N°012156 du 2 août 2001

Ne pas jeter sur la voie publique - Imprimé par nos soins